



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 20 AOUT 2012

**ARRETE**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement sur les voies de la commune de Solliès-  
Pont

N° Départ : 744/2012/91/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

**Considérant** L'organisation d'un repas inter-jumelage nécessitant une réservation de place,

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du repas,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de Notre Dame (à compter de la place de la Victoire jusqu'à la rue Polycarpe) le vendredi 24 août 2012 de 17 heures à 03 heures le samedi 25 août 2012.
- Article 2 :** Les gens voulant emprunter la rue Notre Dame dévieront sur la rue Marie-Christine Blachas, pour arriver sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.
- Article 3 :** Le stationnement sera également interdit pour la même durée et sur la même partie, sur les deux côtés de la route, y compris pour les deux roues.
- Article 4 :** Le passage pour les secours devra être obligatoirement laissé par les participants à ce repas.
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du mardi 21 août 2012.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
  - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

